

DIRECTION DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE CÔTE D'OR

2G, rue du Général Delaborde
BP 81921
21019 DIJON CEDEX

L'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Côte d'Or

à

Madame, Monsieur
PARENT Caroline
14 RUE PIERRE JOIGNEAUX
21200 BEAUNE

INE : 120428819HG - **BERTRAND** Thibault Victor Amaury

Venant de : 0211230Y *COLLEGE JULES FERRY BEAUNE*

Madame, Monsieur,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 331-38,

La commission d'affectation s'étant réunie le 19 juin 2025, sous réserve d'une décision d'orientation conforme à la
voie d'orientation demandée,

Le candidat est affecté sur le vœu suivant :

Etablissement Lycée polyvalent Clos Maire - BEAUNE (0210006T)

Formation classe de 2de générale et technologique (2-GT)

Cette notification d'affectation vous permet de l'inscrire dans l'établissement jusqu'au 1er juillet inclus. Au-delà de
cette date, le candidat qui n'aurait pas été inscrit perd le bénéfice de la décision d'affectation, sa place est réputée
vacante.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Inspecteur d'académie - Directeur académique des
services de l'Éducation nationale de la Côte d'Or



David MULLER

La décision d'affectation peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, un recours hiérarchique devant le Recteur d'Académie, un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation. Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être engagés sans condition de délai. Le recours contentieux doit être engagé dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. L'inscription doit toutefois être réalisée dans le délai imparti auprès de l'établissement figurant dans la notification d'affectation, ce qui est sans incidence sur le traitement de recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'une affectation en seconde générale et technologique, cette décision est prononcée conformément aux dispositions de l'article D.211-11 du code de l'éducation et tient compte des capacités d'accueil des établissements après affectation des élèves relevant de la zone de desserte et en application de l'ordre de priorité défini dans le guide académique de l'affectation rentrée 2025.

Si vous avez formulé une demande de dérogation non satisfaite, le motif du refus est une capacité d'accueil insuffisante dans le lycée demandé après affectation des élèves relevant de la zone de desserte et des élèves ayant formulé une demande de dérogation prioritaire au regard des critères définis dans le guide académique de l'affectation précité.

Le traitement algorithmique « Affelnet-lycée » a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classes de seconde et première professionnelles, générales et technologiques et en première année de certificat d'aptitude professionnelle. La décision d'affectation vous concernant a été préparée sur la base de ce traitement. En application de l'article R. 311-3-1-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous pouvez demander la communication des règles définissant ce traitement et des principales caractéristiques définissant sa mise en œuvre auprès de la Délégation Régionale Académique à l'Information et à l'Orientation site de Dijon par courrier à l'adresse suivante au 2G rue Général Delaborde 21019 Dijon CEDEX ou par mail à l'adresse suivante : ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr. En cas de refus de communication de ces documents administratifs, dans un délai de deux mois à compter de la notification du refus ou de l'intervention du refus tacite, vous pouvez saisir la Commission d'accès aux documents administratifs par lettre simple à l'adresse suivante : TSA 50730 - 75334 PARIS CEDEX 07 (cada@cada.fr) ou via le service en ligne www.telerecours.fr

INE : 120428819HG - **BERTRAND** Thibault Victor Amaury

Venant de : 0211230Y *COLLEGE JULES FERRY BEAUNE*

Voeu de rang n°1 - Affecté

Etablissement Lycée polyvalent Clos Maire - BEAUNE (0210006T)
Formation classe de 2de générale et technologique (2-GT)
Statut SCOLAIRE

INE : 120428819HG - **BERTRAND** Thibault Victor Amaury

Venant de : 0211230Y *COLLEGE JULES FERRY BEAUNE*

LYCEE CLOS MAIRE BEAUNE CEDEX (0210006T)

Aux parents d'élèves affectés au Lycée Clos Maire

Nous sommes heureux d'accueillir votre enfant au Lycée Clos Maire et vous remercions pour votre confiance.

Elèves affectés en seconde (GT et pro) : les inscriptions se font via les téléservices - service de télé - inscription ; un dossier est à télécharger, à compléter et à rapporter au lycée le 30 juin ou le 1^o juillet au plus tard.

Vous serez accueillis de 9 à 18h en journée continue sur ces deux dates.

Attention: si le dossier n est pas rendu le premier juillet au soir l'affectation sera considérée comme refusée et la place attribuée à un candidat en liste supplémentaire.

Bien cordialement,

C.CARRIOT

Proviseur